

LA CRISE FINANCIÈRE ET L'AUDIT

LPC : On peut remarquer que dans le contexte de la crise financière actuelle, les medias n'évoquent que très peu le rôle des commissaires aux comptes. Est ce normal ? Faut-il s'en réjouir ?

D. Kurkdjian : Il n'y a aucune raison pour que l'on évoque le rôle des Commissaires aux Comptes dans la crise financière actuelle. Cette crise révèle le véritable schisme qui s'est instauré au fil des ans, entre l'économie réelle et l'économie financière. Cette décorrélation, définition même de la bulle, conduit toutes les places financières à s'interroger sur la nouvelle valeur des actifs et donc des entreprises.

LPC : Mais qui est à l'origine ?

DK : Plutôt que d'origine, il vaut mieux parler d'évolution non maîtrisée. Ce sont les ingénieristes financiers, les banquiers et surtout les régulateurs qui ont laissé faire : les produits financiers, les titrisations excessives....

Les comptables ont élaboré les normes comptables et les auditeurs ont eu pour mission de contrôler l'application des normes. Le questionnement sur les IFRS est un mauvais débat. Certes les IFRS ont introduit de la volatilité dans les comptes, mais ce n'est pas la volatilité qui est aujourd'hui en cause; c'est l'absence de système de valorisation suffisamment fiable puisque nous assistons précisément à une remise en cause des dites références et des modèles de valorisation. Dans ce contexte, Il faut au contraire reconnaître aux règles comptables le mérite d'exprimer, sans attendre, les pertes qui à défaut auraient pu n'être révélées que plus tard et par voie de conséquence interdire la restauration de la confiance, ingrédient indispensable à l'économie de marché.

Dans une économie dominée par le court terme, il faut certainement revisiter les modèles d'évaluation des actifs et notamment des goodwill. En effet, dans la plupart des cas, l'évaluation de ces derniers est minoritairement fondée sur une approche des résultats prévisionnels à court terme et majoritairement sur une estimation à l'infini.

LPC : Quel moyen de sortir de la crise ?

DK : Si nous sommes davantage dans une crise de confiance que de liquidité, on peut penser que les nombreux plans de soutien et de relance, plus ou moins coordonnés sauront rassurer les marchés et stimuler l'investissement et la consommation. Mais la crise a aussi montré de façon criante qu'il fallait travailler à la mise en place d'une gouvernance mondiale.

LPC : Que doit devenir l'audit ?

DK : Dans un monde qui a de plus en plus besoin d'être sécurisé, l'audit a de belles années devant lui pour autant qu'on n'en attende pas plus que ce qu'il peut donner. S'il est nécessaire de renforcer son rôle sur les systèmes de contrôle internes et les principes comptables, il faut faire accepter l'idée qu'en raison même de la technique mise en œuvre, à savoir les sondages, il ne sera jamais une assurance tous risques sur les comptes et que par ailleurs il est un mécanisme dissuasif mais non préventif de la fraude. Ne pas exposer clairement les limites de l'audit ne peut que contribuer à accentuer l'expectation gap et donc contribuer, à tort, à le décrédibiliser.

Il faut aussi réfléchir au calendrier dans lequel s'inscrit l'audit eu égard à la taille de plus en plus importante des grandes entreprises et de la complexité des sujets à traiter.

LPC : Quelle formule inventer ?

DK : On peut s'interroger ; faut-il un audit fondé sur une anticipation extrême qui délivre ses conclusions au comité d'audit et au conseil d'arrêté des comptes ou un audit disposant davantage de recul et délivrant son opinion postérieurement à l'arrêté des comptes, lors de l'assemblée générale. L'auditeur a le même calendrier que le directeur financier, le comité d'audit et le conseil d'administration ; en conséquence, l'auditeur est le « co-arrêteur » des comptes.

LPC : Cela pourrait conduire l'auditeur à refuser de certifier les comptes a posteriori

DK : Si tout le monde a davantage de temps pour mieux travailler il n'y a pas de raison de parvenir à cette extrémité. Mais cela pourrait aussi conduire à redéfinir le rôle de l'expert comptable. Dans le cadre d'une mission d'audit contractuel, l'expert comptable devrait être plus présent pour accompagner l'arrêté des comptes en amont dans les entreprises qui ressentiraient le besoin d'un accompagnement externe. Il pourrait intervenir sur le contrôle interne car il pourrait suppléer aux faiblesses des auditeurs internes qui, compte tenu de leur positionnement dans l'entreprise ne peuvent avoir un rôle suffisamment indépendant dans le processus d'élaboration des comptes.

LPC : Quels autres aménagements à l'audit actuel ?

DK : L'une des limites de l'audit actuel est la personnalisation de l'auditeur ; il n'est pas normal de faire reposer la signature de l'audit de Grands comptes sur un seul homme ; elle devrait être celle du cabinet.



Daniel KURKDJIAN
Président de Grant Thornton

LPC : Pourquoi pas celle d'un collègue d'auditeurs ?

DK : C'est le principe du co-commissariat qui pourrait être étendu à l'échelle mondiale.

Le co-commissariat aux comptes est une excellente approche : elle conduit à ce que les auditeurs soient techniquement concurrents, dans le sens constructif du terme. En fait, il y a confrontation entre les 3 équipes d'experts ; celles des 2 co-Commissaires et celle de l'entreprise.

L'autre problème est celui des honoraires : dans un contexte légitime de maîtrise des charges, les entreprises sont plus regardantes sur les honoraires alors que ceux-ci devraient normalement augmenter pour donner les moyens aux auditeurs de renforcer leurs interventions. De surcroît, afin de contrebattre la fâcheuse tendance des appels d'offres qui aboutissent trop souvent à des ajustements de prix qui n'ont plus rien à voir avec la raison, il faudrait disposer de standards d'honoraires par secteur d'activité ce qui permettrait d'identifier les zones de risques.